

## Recommandations pour la prévention des risques professionnels dans les structures de l'aide à domicile en période de pandémie Covid 19

*Ce document a été élaboré par un groupe de préventeurs en région Bretagne, composé de représentants des services de santé au travail, de la Carsat, de l'ARACT et de la Direccte. Il comporte des recommandations **pour la préservation de la santé de vos salariés**. Il est **complémentaire** des instructions que vous pouvez recevoir pour la prise en charge des personnes aidées.*

Document en date du 27 mars 2020

**Avertissement : ce document est élaboré à partir des connaissances actuelles sur l'épidémie et dans un contexte évolutif.**

**Des mises à jour pourront s'avérer nécessaires.**

**Il comporte des recommandations à visée pratique dans les cas d'intervention au domicile de personnes aidées non atteintes par le virus SARS Cov 2 ou malades mais sans signe de gravité.**

### Informations préalables sur la durée d'incubation / les modes de transmission du virus / la durée de contagiosité après guérison

- l'incubation peut aller jusqu'à 14 jours, avant l'apparition des symptômes qui peuvent être minimes
- une personne peut être contagieuse même avec très peu voire pas de symptômes ; elle l'est davantage en cas de symptômes respiratoires qui projettent des gouttelettes : toux, éternuements, postillons...
- la transmission aérienne se fait par soit la projection de gouttelettes (toux, éternuements, postillons) soit lors d'un face à face d'au moins 15 mn à moins d'un mètre de distance, et devient de plus en plus importante à mesure de l'étroitesse du ou des contacts. Portes d'entrée = nez, bouche, yeux
- la transmission dite manuportée se fait en portant les mains au visage. Mêmes portes d'entrée.
- Attention ! Les plaies sur les mains peuvent également être une porte d'entrée du virus dans le corps. Dans ce cas, le port de gants étanches répondant à la norme NF EN 374, en vinyle, PVC, latex, s'impose.

Certaines personnes sont plus vulnérables au Covid 19, le Haut Comité Santé Publique en fait une liste détaillée dans une publication en accès libre sur son site internet : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=780>

La durée moyenne de guérison est de 2 semaines pour les formes peu sévères, 3 à 6 semaines pour les formes graves.

Concernant la durée de la **contagiosité**, à ce jour, au niveau international, la durée recommandée pour le port du masque chirurgical s'étend jusqu'à 21 jours après le début des symptômes. En France, à ce jour, l'instruction du Ministère de la santé du 20 mars 2020 recommande :

- Pour la population générale, un isolement de 8 jours après le début des symptômes et le port d'un masque chirurgical pendant encore 7 jours après la levée de l'isolement pour prévenir la contagiosité (cf. page 6 du document pour plus de détails) ;
- Si les personnes sont immunodéprimés, un isolement de 10 jours après le début des symptômes et le port d'un masque chirurgical pendant encore 14 jours après la levée de l'isolement pour prévenir la contagiosité (cf. page 6 du document).

**En cas de doute => Se rapprocher de son service de santé au travail pour demander un avis du médecin du travail.**

### **Les risques inhérents aux activités de l'AAD en lien avec l'épidémie**

Ce risque est présent dans les structures d'aide à domicile lors d'intervention chez des personnes malades, infectieuses.

Il s'agit d'un risque biologique, nature de risque qui doit d'ores et déjà figurer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il faudra toutefois réévaluer le risque en fonction des modalités de transmission du virus : transmission de gouttelettes lors de discussion, toux, éternuements...

Attention également au contact des mains potentiellement souillées avec le visage.

Sans sous-estimer le risque, il est toutefois important de préciser qu'en suivant les recommandations qui suivent, l'exposition professionnelle des AAD est moindre que celles des personnels soignants afin de limiter le stress des intervenants à domicile.

### **Recommandations générales**

Les principes généraux de prévention doivent avant tout être mis en œuvre.

Il convient donc d'évaluer les risques :

- Quelles sont les prestations proposées par la structure? Sont-elles toutes essentielles dans cette période ? Une partie des activités, comme les prestations de ménage peuvent être supprimées ou réduites par exemple ?
- Quels sont les bénéficiaires nécessitant une prise en charge prioritaire : dépendance, isolement... ? Certaines interventions peuvent-elles être prises en charge par les familles ?

Puis d'organiser le travail :

- Identifier les intervenantes qui prennent en charge les bénéficiaires les plus à risques et limiter le nombre de personnes exposées
- Prévoir la chaîne de remplacements si un ou plusieurs salariés doivent arrêter de travailler
- S'assurer que les différents équipements de protection individuelle (EPI) sont en quantités suffisantes.

## Recommandations par métiers et par nature des tâches réalisées pour les salariés n'étant pas en arrêt de travail

Métiers / Tâches	Recommandations organisationnelles	Observations / EPI
<p><b>Personnel administratif</b> : accueil, logistique, direction, encadrement des équipes, RH, comptabilité, planification...</p>	<p>Télétravail systématique avec possibilité de travail sur place le moins souvent possible, si et seulement si c'est indispensable (ex : logistique pour réparation véhicule du personnel intervenant à domicile).</p> <p>Limiter le nombre de salariés présents simultanément dans les locaux afin notamment de permettre le respect des règles de distanciation : distance minimale d'1 m.</p> <p>Organiser un point téléphonique régulier entre les salariés en télétravail et l'encadrement (2 à 3 fois par semaine) : organisation des activités, régulation des difficultés, transmission d'informations, ...</p> <p>Organiser des contacts réguliers entre les AAD et leurs responsables pendant la période de pandémie : point sur les activités à poursuivre, régulation des difficultés, transmission d'informations, ...</p> <p>Faciliter les contacts téléphoniques entre AAD en activité avec leurs responsables en situation de travail pour réguler les situations au cas par cas et rapidement.</p> <p>A l'occasion de ces contacts, s'assurer de l'état de santé de ses professionnels de façon à pouvoir identifier l'éventuelle présence de symptômes.</p>	<p>La présence éventuelle sur site doit se faire dans le respect des gestes barrière (voir annexe).</p> <p>A l'occasion des contacts avec les personnes aidées, les familles ou les proches aidants, les inciter à faire remonter toute situation suspecte concernant les personnes accompagnées.</p> <p><b>La gestion des réassorts d'EPI et du matériel nécessaire à la désinfection doit être considérée comme une tâche prioritaire.</b></p>

Métiers / Tâches	Recommandations organisationnelles	Observations / EPI
<p><b>Intervenant.es à domicile</b>  <i>Quelle que soit la situation de travail</i></p>	<p>En cas de rencontre physique entre le personnel administratif de la structure et les AAD, privilégier un « regroupement » en extérieur permettant un éloignement minimum d'1 mètre entre chaque personne.</p> <p>Pour les interventions auprès des personnes aidées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la domiciliation des personnes aidées chez leurs proches aidants afin de limiter les interventions à réaliser.</li> <li>• S'assurer au préalable de l'acceptation de la prestation par la personne aidée.</li> <li>• Limiter au strict minimum le nombre de personnes présentes dans la même pièce.</li> <li>• Donner comme consigne à l'intervenant.e de quitter le domicile si les conditions ne sont pas respectées</li> <li>• Réaffirmer l'importance de la transmission des consignes / informations entre professionnels notamment au moyen du carnet de liaison</li> </ul>	<p>Par précaution, recommander aux AAD de changer de vêtements lors de leur retour au domicile personnel afin de ne pas risquer de contaminer leurs proches.</p>
<p>Déplacements</p>	<p>Utilisation du véhicule personnel lorsque c'est possible. Il sera muni de désinfectant (GHA) fourni par la structure, à utiliser avant et après chaque intervention.</p> <p>Pour les véhicules partagés, prévoir le matériel nécessaire à la désinfection du poste de conduite (lingettes + sacs poubelle) entre chaque utilisateur.</p>	<p>Transmettre des consignes claires sur l'utilisation qui doit être faite du matériel de désinfection. : nettoyage du volant, du tableau de bord, des poignées de portières...</p>
<p>Courses</p>	<p>Limitation des contacts en procédant au retrait de la liste de courses et au dépôt des marchandises sans présence simultanée des personnes.  Ex : Faire scotcher la liste sur la porte d'entrée ou dépôt dans une boîte prévue à cet effet.  Remise des courses sur le pas de porte ou dépôt au domicile pour les personnes à mobilité réduite dans le respect de la distance d'1 mètre.</p>	<p>Transmettre des consignes claires</p> <p>Respecter les mesures barrières recommandées lors de la réalisation des courses.</p>

Métiers / Tâches	Recommandations organisationnelles	Observations / EPI
Repas	<p>La préparation des repas doit être simplifiée pour réduire les temps de présence au domicile et ainsi les risques d'interaction</p> <p>La préparation des repas doit se faire en respectant les gestes barrière.</p> <p>Lorsque l'aide à la prise de repas ne peut se faire dans le respect de la distance d'un mètre, le port des EPI (masque, blouse jetable, gant si plaie aux mains) est obligatoire</p>	<p>Le port par le ou la salarié.e d'un masque FFP2 homologué est sa seule protection valide pour la voie d'infection respiratoire Accès au dossier de l'INRS : <a href="http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html">http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html</a> <b>A défaut, les masques chirurgicaux peuvent être utilisés y compris lorsqu'ils sont « périmés » mais en réduisant le temps de face à face à moins de 15 mn.</b></p> <p>Le port d'une sur-blouse jetable (fournie avec sac poubelle), changée lors de chaque intervention à domicile, est recommandé, avec lavage des mains après l'avoir enlevée et jetée, et en veillant à ne pas se contaminer le visage.</p> <p>Transmission manuportée : lavage de mains systématique après contact avec la personne aidée ou une surface souillée. Utiliser eau + savon + essuie main jetable ou gel hydro-alcoolique si l'accès à un point d'eau est impossible.</p> <p>Voie d'entrée oculaire, port de lunettes de protection.</p>
Ménage	<p>Limiter à l'essentiel pour réduire les temps de présence au domicile et ainsi les risques d'interaction.</p> <p>Les tâches doivent être réalisées en respectant la distance d'un mètre minimum entre les personnes présentes.</p> <p>Aérer les pièces du domicile.</p> <p>Restreindre le nettoyage des sols à l'humidification (pas d'aspiration)</p> <p>Pour la désinfection, utiliser de l'eau de javel prête à l'emploi et contenant 2,6% de chlore.</p>	<p>Lavage de mains systématique après contact avec une surface souillée. Utiliser eau + savon + essuie main jetable ou gel hydro-alcoolique si l'accès à un point d'eau est impossible.</p> <p>Si des gants de ménage étanches sont habituellement utilisés, les savonner pendant 30 secondes avant de les enlever <b>puis</b> se laver les mains en utilisant eau + savon + essuie main jetable ou gel hydro-alcoolique si l'accès à un point d'eau est impossible.</p>

Métiers / Tâches	Recommandations organisationnelles	Observations / EPI
Transfert Toilette Habillage / déshabillage	Chacune de ces opérations est à limiter le plus possible	<p>Le port par le ou la salarié.e d'un masque FFP2 homologué est sa seule protection valide pour la voie d'infection respiratoire.            Accès au dossier de l'INRS :  <a href="http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html">http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html</a></p> <p><b>A défaut, les masques chirurgicaux peuvent être utilisés y compris lorsqu'ils sont « périmés » mais en réduisant le temps de face à face à moins de 15 mn.</b></p> <p>Le port d'une sur-blouse jetable (fournie avec sac poubelle), changée lors de chaque intervention à domicile, est recommandé, avec lavage des mains après l'avoir enlevée et jetée, et en veillant à ne pas se contaminer le visage.</p> <p>Transmission manuportée : lavage de mains systématique après contact avec la personne aidée ou une surface souillée. Utiliser eau + savon + essuie main jetable ou gel hydro-alcoolique si l'accès à un point d'eau est impossible.</p> <p>Voie d'entrée oculaire : port de lunettes de protection.</p>

### En cas de contact d'un professionnel avec un bénéficiaire symptomatique fortement suspect/confirmé Covid-19+ :

- Le professionnel signalera ce contact auprès de son employeur mais pourra, en l'absence stricte de symptômes, continuer à travailler en appliquant strictement l'ensemble des mesures barrières et des diverses recommandations contenues dans ce document ;
- En revanche, ce professionnel devra se surveiller attentivement avec : surveillance de sa température 2x/jour et surveillance de tout symptôme pendant 14 jours ;
- En cas d'apparition de symptômes :
  - Orientation du professionnel vers son médecin traitant et confinement à domicile sous couvert d'un arrêt maladie ;
  - **L'isolement en cas de symptômes devra être d'au moins 8 jours après le début des symptômes, sous réserve qu'ils aient disparus et notamment que le professionnel n'ait plus aucune fièvre ET plus aucune difficulté respiratoire (dyspnée) depuis au moins 48 heures d'affilé** ; à ces conditions, le port d'un **masque chirurgical sera requis pendant encore 7 jours** après la levée de l'isolement (prévention de la contagion des bénéficiaires) ;
    - Si le professionnel est immunodéprimé => Un **isolement d'au moins 10 jours après le début des symptômes** sera nécessaire, **toujours sous réserve que le professionnel n'ait plus aucune fièvre ET plus aucune difficulté respiratoire (dyspnée) depuis au moins 48 heures d'affilé**, à ces conditions, le port d'un **masque chirurgical pendant encore 14 jours** après la levée de l'isolement sera requis (prévention de la contagion des bénéficiaires).
  - N.B. : une toux irritative peut persister au-delà de la guérison ; une toux en retour d'isolement ne signifie donc pas obligatoirement qu'une personne est toujours malade, cela peut simplement être une « séquelle » de l'infection.
  - **Sous réserve du respect strict de ces règles entourant la durée de son isolement en cas de symptômes, le professionnel guéri pourra reprendre son activité sous protection d'un masque chirurgical (durées mentionnées ci-dessus), afin d'assurer la protection des bénéficiaires.**

**L'employeur pourra se rapprocher du médecin du travail en tant que de besoin**

### Liens utiles :

- Plateforme gouvernementale qui centralise les demandes de gels et de masques : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique> (avec un certain nombre d'informations)
- Mail demande gel : [gelcoronavirus.dge@finances.gouv.fr](mailto:gelcoronavirus.dge@finances.gouv.fr)
- Mail demande masques : [masques.dge@finances.gouv.fr](mailto:masques.dge@finances.gouv.fr)


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Liberté  
 Égalité  
 Fraternité


**Santé publique France**

**COVID-19**

**CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

- 
**Se laver très régulièrement les mains**
- 
**Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- 
**Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- 
**Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?  
 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
 **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

**Bien ajuster son MASQUE pour se protéger**


- 
**1** Repérer le haut (barrette nasale).
- 
**2** Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.
- 
**3** Vérifier que le masque couvre bien le menton.
- 
**4** Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.
- 
**5** Tester l'étanchéité: couvrir le masque avec une feuille en plastique et inspirer; le masque doit se pliquer sur le visage.
- 
**6** Après usage, retirer le masque par les élastiques.


Le présent contenu est communiqué en vertu de la loi relative au accès de l'information et de la transparence. Dernière mise à jour: 2020-03-18 10:00:00

1 - A télécharger : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/affiche/alerte-coronavirus-pour-se-protéger-et-protéger-les-autres-affiche-40x60cm>

2 – A télécharger : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20759>